

**COMMUNE DE NOUZILLY 37380
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOUT 2017**

Le 28 AOUT 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, maire.

Date de convocation : 18/08/2017 **Date d'affichage :** 22/08/2017

Membres présents : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, M.M Pierre GERMON, Christophe GUYOT, Mme Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, MM. David MARECHAL, Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Antoine REILLE, MME Annick REITER

Absente avec pouvoir :

Mme Laëtitia LAURENT pouvoir à Gwénaëlle DAUTIN

en exercice : 15 présents : 14 votants : 15 (14+1 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Joëlle DANIEL

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017
- CCCR (Communauté de communes du castelrenaudais) :
modification des statuts pour : création et gestion de maisons de services au public (MSAP)
- CCCR (Communauté de communes du castelrenaudais) :
modification des statuts pour : aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique
- CCCR (Communauté de communes du castelrenaudais) :
modification des statuts pour : délégation à un syndicat de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- VTH (Val touraine habitat) : rétrocession à la commune des bassins de gestion des eaux pluviales (Vignes du Prieuré)
- Gymnase Avenant pour bâchage toiture
- Vente maison avenue du lac
- CDG : convention médecine du travail
- Création d'emploi pour remplacement ou accroissement saisonnier (délibérations de principe)
- Modification de postes pour la rentrée scolaire
- Tableau des effectifs
- Questions diverses et informations

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents à cette séance le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2017 tel qu'il est transcrit.

DECISION PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- * Division parcellaire par le Cabinet Volte Rousseau pour l'aménagement du parking à l'étang : 1035.84 €
- * Commande de terrassement chemin piétonnier à la Perrerie bordure D5, jonction circuit de randonnées Bellevue/Les Chaintres : 1 238.40 € (Hubert)
- * Commande de Jean-Louis BOUJU de travaux de branchement EAU rue St Robert à VEOLIA : 29 823.60 €
- * Commande de Jean-Louis BOUJU de travaux de réhabilitation bêche d'eau du Bas des Naudières à VEOLIA : 47 700 €
- * Commande de Jean-Louis BOUJU à la SAUR d'un cahier de vie pour la STEP : 1 920 €

2017/057 : CCCR : MODIFICATION DES STATUTS POUR CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter les tirets suivants :

- LA CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC et définition des obligations de service public y afférente en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- Création et gestion de la MSAP au sein du siège communautaire 5 rue du four brûlé à Château-Renault avec deux opérateurs signataires.

Le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-annexés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 15 voix pour :

- D'APPROUVER les statuts modifiés.

2017/058: CCCR MODIFICATION DES STATUTS: AIDE AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE PRESENTANT UN PROJET PEDAGOGIQUE POUR L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,
Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter les tirets suivants :

- Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.

Le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-annexés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 15 voix pour :

- D'APPROUVER les statuts modifiés

2017/059 : CCCR MODIFICATION DES STATUTS : DELEGATION A SYNDICAT DE LA COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts conformément à la loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et à la loi du 7 août dite loi NOTRE qui rend obligatoire la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 :

- Compétence obligatoire : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018 **par délégation du syndicat** reconnu en EPTB (Etablissement public territorial du bassin) ou EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau)

Le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-annexés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 15 voix pour :

- D'APPROUVER les statuts modifiés

2017/060 : VAL TOURAINE HABITAT : RETROCESSION A LA COMMUNE DES BASSINS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET ESPACES VERTS (VIGNES DU PRIEURE)

Le Maire présente le projet de convention de transfert dans le domaine public communal des espaces publics correspondant aux bassins de gestion des eaux pluviales et espaces verts de l'ensemble des opérations du lotissement « les Vignes du Prieuré ». Cette convention est établie entre la commune et Val Touraine Habitat et concerne les parcelles B1717 (166 m²), 1769 (1202m²), 1770 (424 m²), 1774 (27 m²) et 1778 (29 m²).

Ce transfert interviendra après la réalisation des opérations de réception par l'aménageur, en présence d'un représentant de la mairie, après l'accord des services concessionnaires

pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux réalisés, après l'absence ou la levée des réserves.

Concernant les espaces verts cette rétrocession interviendra après la replantation des végétaux identifiés lors du constat de parachèvement du 12 avril 2017.

Entendu le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour :

- **approuve** le projet de convention de rétrocession à l'euro symbolique, des bassins de gestion des eaux pluviales et espaces verts suivants :
Parcelles B1717 (166 m²), 1769 (1202m²), 1770 (424 m²), 1774 (27 m²) et 1778 (29 m²)
pour un total de 1848 m².

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2017/061 : GYMNASSE : AVENANT POUR BACHAGE TOITURE

Le maire explique au conseil municipal qu'il a fallu installer un bâchage provisoire sur le gymnase lors du désamiantage. Le montant de l'avenant étant supérieur à 5% du montant du marché initial de l'entreprise de désamiantage il est peut-être préférable de délibérer pour autoriser le maire à accepter et signer cet avenant.

Entendu le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour :

- approuve le montant de l'avenant 1 du lot 1 (désamiantage) des travaux du gymnase et autorise le maire à le signer

2017/062 VENTE DE LA MAISON 6 AVENUE DU LAC

Le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition en juin 2015 de la maison sise 6 avenue du lac (« maison Aubert »). Il avait été prévu à l'époque l'établissement d'une division parcellaire de la parcelle B 993a afin de pouvoir créer une aire de stationnement sur une partie du terrain.

Les travaux de l'aire de stationnement ont été réalisés ainsi que la division parcellaire.

La commune peut donc vendre la maison sise 6 avenue du lac nouvellement cadastrée B1779 et B 1781 pour une superficie totale de 814 m².

Le maire propose de retenir la meilleure offre sur les cinq reçues soit 128 000 € net vendeur (L'avis du domaine sur la valeur vénale était de 138 000 € en 2016).

Entendu le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE par 15 voix pour :

- de VENDRE la maison sise 6 avenue de lac, cadastrée B1779 et B 1781 pour une superficie totale de 814 m² au prix de : 128 000 € net vendeur.
- d'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2017/063 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MEDECINE PREVENTIVE

Le maire rappelle qu'à compter de 2017 la commune adhère par convention au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire. Auparavant la commune adhérait à l'AIMT et les visites médicales des agents étaient effectuées à Château-Renault.

Le maire présente au Conseil municipal les termes de la convention.

Entendu le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour,

- déclare avoir pris connaissance des termes de la convention
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017/64 : CREATION D'EMPLOIS POUR REMPLACEMENT OU ACCROISSEMENT SAISONNIER (DELIBERATION DE PRINCIPE)

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions des articles 3-1 et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
 - congé annuel,
 - congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
 - congé de longue durée,
 - congé de maternité ou pour adoption,
 - congé parental ou congé de présence parentale,
 - congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
 - rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
 - autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Ou pour l'accroissement saisonnier de l'été à l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement).

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur les modèles annexés en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Entendu le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour,

- AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément aux modèles annexés à la présente délibération,

- AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail des animateurs de l'été pour l'ALSH.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2017/65 : MODIFICATIONS DES TEMPS DE TRAVAIL POUR LES POSTES DE SURVEILLANTES DE SEPTEMBRE 2017 A DECEMBRE 2017

Le maire indique les modifications du temps de travail pour le début de l'année scolaire 2017-2018 pour les postes de surveillantes déjà créés :

- 1 poste à **3.75/35^{ème}** pour la garderie du midi sur 4j scolaires et du matin 1j scolaire par semaine du 4 septembre au 31 décembre 2017
- 1 poste à **6.62/35^{ème}** pour la garderie du midi (4j scolaires) et du soir répartis sur 3j scolaires du 4 septembre au 31 décembre 2017 inclus
- 1 poste à **11.01/35^{ème}** soit **6.56/35^{ème}** pour la garderie du midi sur 4j scolaires + **4.45/35^{ème}** pour la surveillance dans le bus du soir et du mercredi midi (soit 5j scolaires) du 4 septembre au 31 décembre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour :

- **d'entériner les modifications** des postes définis ci-dessus, à reporter au tableau des emplois
- **de charger** le Maire de rédiger et signer les contrats 3-3-1^o afférents.

2017/066 : MODIFICATIONS DES TEMPS DE TRAVAIL POUR LES POSTES ANIMATION DE L'ALSH DE SEPTEMBRE 2017 A DECEMBRE 2017

Le maire indique la modification du temps de travail pour le début de l'année scolaire 2017-2018 pour les postes d'adjointes d'animation à l'ALSH :

- 1 poste à **15.12 /35^{ème}** pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activités à savoir l'animation à l'ALSH « les P'tites Canailles » pour la période des mercredis et petites vacances (sauf Noël), animation et direction, du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017.
- 1 poste à **6.83 /35^{ème}** en animation à l'ALSH « les P'tites Canailles » pour la période des mercredis et petites vacances (sauf Noël) du 4 septembre au 31 décembre 2017 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour :

- **d'entériner les modifications** des postes définis ci-dessus, à reporter au tableau des emplois
- **de charger** le Maire de rédiger et signer les contrats 3-1^o afférents.

2017/067 : MODIFICATIONS DES TEMPS DE TRAVAIL POUR LES POSTES D' ANIMATION DES NAP (NOUVEAUX ATELIERS PERISCOLAIRES) A COMPTE DE SEPTEMBRE 2017

Le maire indique une modification du temps de travail pour le début de l'année scolaire 2017-2018 pour les postes d'adjoints d'animation en ateliers périscolaires les lundi et/ou mardi et/ou jeudi, postes déjà créés :

- un poste à **1.13/35^{ème}** du 4 septembre 2017 jusqu'au 6 juillet 2018 (année scolaire entière)
- un poste à **5.62/35^{ème}** du 4 septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'entériner la modification** des postes pour l'animation des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) définis ci-dessus, à reporter au tableau des emplois

- **de charger** le Maire de rédiger et signer les contrats 3-3-5° afférents.

2017/068 : TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTE DE SEPTEMBRE 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour :

- **de modifier** le tableau des emplois à compter de septembre 2017 comme suit :
Suppression d'un poste d'animation à 35h et d'un poste de technique à 35h
Changement des temps de travail pour les postes vus précédemment.

NOUZILLY

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS
1 Assist Ens.Artist.Pal 1 ^{ère} cl	5/20 ^{ème}	1
2 Rédacteurs Paux 1 ^{ère} cl	35/35 ^{ème}	2
1 Adjt admin. territorial	17.5/35 ^{ème}	1
1 Adjt admin.	20/35 ^{ème}	1
2 Adjts techn territoriaux	35/35 ^{ème}	2
1 Adjt techn	35/35 ^{ème}	1
1 Adjt techn.	25/35 ^{ème}	1
1 Adjt tech Pal. 2 ^{ème} cl	35/35 ^{ème}	1
1 Adjt techn.	32.5/35 ^{ème}	1
1 Adjt techn.	29/35 ^{ème}	1
1 Adjt techn	24/35 ^{ème}	1

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

1 Surveillante	24.76/35 ^{ème}	1 (CDI)
1 Surveillante	3.75/35 ^{ème}	1
1 Surveillante	6.62/35 ^{ème}	1
1 Surveillante	11.01/35 ^{ème}	1

PERSONNEL NON PERMANENT NON TITULAIRE

1 Adjte anim.	15.12 /35 ^{ème}	1
1 adjte anim	6.83/35 ^{ème}	1
1 adjte anim	1.13/35 ^{ème}	1
1 adjet anim	5.62/35 ^{ème}	1
(7 adjts d'anim (été))	35/35 ^{ème}	7)

(Rappel : + un emploi en contrat d'avenir)

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

* Antenne FREE : l'association le Pic noir a posé quelques questions par courrier. La commission s'est réunie pour faire le point sur les informations détenues actuellement. Un courrier a été envoyé à l'association par le Maire.

* Proposition de nom pour l'aire de stationnement près de l'ALSH : parking de La Panouse

* Un courrier d'un habitant est arrivé signalant la vitesse excessive des véhicules sur la petite route de la Sirottière vers la Basse Simonnière. Ce point sera évoqué en réunion « voirie ».

* Une réclamation a été faite à propos des odeurs nauséabondes suite à l'épandage des boues et du lisier. Une réponse sera faite par courrier.

* Informations demandées sur le calendrier à venir si on envisage de revenir à la semaine des 4 jours à l'école à la rentrée prochaine.

* Prochain conseil : lundi 25 septembre 2017 à 20h30
Séance levée à 22h45.